



## Radiation du tribunal de commerce

Par **Laetitrem**, le **19/03/2015** à **13:47**

Bonjour , je suis gérant d'une SARL qui a ce jour a été radié car des retours de courrier recommandé avec la mention n'habite plus a cette adresse à été renvoyé au greffe alors que le siège de ma société n'a pas changé . J'ai appelé le tribunal de commerce qui m'ont dit de remplir le document M2 mais je comprends pas car c'est pour une modification alors qu'il n'y a rien a changé , ma societe est toujours à la même adresse donc que dois je faire ? Et comment dois je remplir le formulaire M2? Merci

Par **LEVATITI**, le **19/03/2015** à **22:07**

Bonsoir

Si votre société a été radiée d'office depuis moins de 6 mois, vous devez déposer un requête en dé-radiation auprès du président du tribunal de commerce - surveillance du registre du commerce et des sociétés.

Si votre requête est acceptée, vous pourrez déclarer une reprise d'activité.

Concernant Formulaire M2 Déclaration de modification (personne morale), rapprocher vous de votre CFE dont vous dépendez, qui vous aiderons à le remplir.

CDT